

ARRETE N°2020- ¹³⁸ /MS/CAB

portant prorogation de délai de validité d'une
autorisation de création d'un centre privé de
santé et de promotion sociale

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du premier Ministre ;
Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM/SGG-CM du 24 janvier 2019 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressée ;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 19 mars 2020.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un centre privé de santé et de promotion sociale d'un (01) an non renouvelable, est accordée à l'association pour la compassion de l'éducation et de la santé (ACES), bénéficiaire de l'autorisation N°2018-1312/MS/CAB du 11/12/2018 portant autorisation de création d'un cabinet privé de soins infirmiers à la parcelle 10, lot 16, section 660 du secteur 23 de la commune de Ouagadougou, Province du Kadiogo.

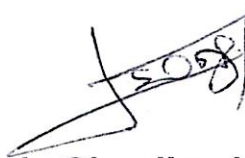
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Centre, le Maire de la commune de Ouagadougou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

Ouagadougou, le 21 AVR 2020

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- 4- SG/MS
- 5- ITSS
- 6- Gouvernorat/ Centre
- 7- Commune de Ouagadougou
- 8- Toutes Directions centrales du MS
- 9- DRS/ Centre
- 10- Ordre professionnel de la santé concerné
- 11- intéressée
- 12- J.O
- 13- Archives/Chrono



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon